

Suisse : La liberté d'expression pour certains mais pas pour tous

Article rédigé par *kla.tv*, le 11 mars 2019

Source [kla.tv] Le référendum de la norme pénale contre le racisme veut rajouter la question de de l'orientation sexuelle

Retrouver le reportage vidéo sur le sujet via le lien suivant : <https://www.kla.tv/13963>

Le 14 décembre 2018, le Parlement suisse a décidé d'étendre la norme pénale anti-discrimination en y incluant la notion d'« orientation sexuelle ». Dans l'émission du 24 septembre 2018, Kla.tv a déjà parlé de la nouvelle norme. « De l'homophobie à la persécution des homophobes ? » (www.kla.tv/13016).

La disposition pénale contre le racisme (art. 261 du Code pénal suisse) protège déjà la population suisse contre la discrimination raciale en public. Toute une série d'actes sont punissables s'ils sont commis contre des personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique ou de leur religion. La nouvelle loi prévoit également la répression de la « discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ». Les critiques soulignent que cette modification de la loi est vague et peut être interprétée très largement. Quiconque critique publiquement un certain mode de vie peut déjà faire l'objet de poursuites judiciaires. L'expression « orientation sexuelle » n'est pas clairement définie par rapport à son contenu. Actuellement, il s'agit de l'« orientation sexuelle » des personnes LGBTI (lesbiennes, gays, bi, trans- et intersexuelles). Toutefois, il est tout à fait possible que dans l'avenir, l'extension de la loi puisse également être étendue à d'autres orientations sexuelles jusqu'à la sodomie ou la pédophilie.

Un comité non partisan s'est maintenant formé contre la mise en œuvre de cette extension controversée de la norme pénale anti-discrimination et a lancé un référendum. Le comité référendaire non partisan « Non à cette loi sur la censure » est soutenu par l'UDE, les Jeunes UDC, l'Avenir Suisse (Zukunft CH) et autres organisations. Dans la suite, chers spectateurs, nous vous présentons les arguments du référendum :

- 1) Non à la restriction de la liberté d'opinion et de conscience ! L'essence de la liberté d'opinion et d'information, ancrée dans l'article 16 de la Constitution fédérale, comprend le droit d'exprimer des opinions que d'autres n'aiment pas. Dans une démocratie intacte, on ne peut pas revendiquer le droit à ne pas être critiqué.
- 2) Non aux termes vagues du Code pénal ! Aujourd'hui le Code pénal punit déjà l'insulte, la diffamation et la calomnie. Les nouvelles normes pénales, qui utilisent des termes difficilement compréhensibles tels que « orientation sexuelle », portent atteinte à la sécurité juridique et préparent le terrain à des pratiques arbitraires.
- 3) Non à une vague de poursuites judiciaires contre les personnes qui remettent en question l'homosexualité ! L'expérience montre dans de nombreux autres pays que la Suisse aussi doit s'attendre à des vagues absurdes d'actions en justice contre des personnes qui adoptent une position critique à l'égard de l'homosexualité sur la base de connaissances scientifiques ou de convictions religieuses. Ce n'est pas digne d'une société libérale et tolérante ! Tels sont les arguments du Comité référendaire. L'absurde « loi sur la censure » aurait donc des effets dévastateurs sur la coexistence en Suisse et ouvrirait la porte à l'arbitraire.

En aucun cas de telles modifications insidieuses de la loi ne doivent porter atteinte à la liberté d'opinion et d'expression. La liberté d'expression s'applique à tous et pas seulement à quelques-uns. Pour que les électeurs suisses puissent voter sur cet amendement controversé, au moins 50 000 signatures officiellement certifiées doivent être recueillies d'ici fin mars 2019. Le référendum ne peut être signé que par des citoyens suisses. Le résultat pourrait être très serré et chaque signature compte pour que la liberté d'expression pour tous reste garantie !

Les formulaires de signature à télécharger et de plus amples informations sont disponibles sur le lien qui s'affiche : www.zensurgesetz-nein.ch

Vous pouvez télécharger la feuille de signature ici :

https://www.zensurgesetz-nein.ch/wp-content/uploads/feuilles_censure-non_web.pdf

Les formulaires de signature doivent être remplis en totalité ou en partie et retournés au Comité référendaire avant le 20 mars 2019 : Referendumskomitee «Nein zu diesem Zensurgesetz» Postfach 43 3602 Thun